



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affiché et publié le 18 octobre 2020

AVIS DE PUBLICITÉ
(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT)
du Domaine Public Maritime (DPM)
suite à manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

Objet : Occupation et exploitation de la plage en lien avec une activité hôtelière

Commune : LES TROIS-ILETS

Quartier : Pointe du bout

Lieux d'exécution :

- parcelle cadastrée section A n°899 en partie
- zone non cadastrée au droit des parcelles section A n°646, A n°898, A n°899 en partie

Superficie : environ 5 600 m² (non clos ou couvert)

Activités :

- occupation et exploitation de la plage et d'une digue en lien avec l'activité hôtelière adjacente
- bar paillote sur le ponton
- activités de plage et nautiques (transats, parasols, planches à voile, paddles, scooters des mers)

Durée de l'occupation souhaitée : à déterminer

Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPM naturel (L.362-1 du code de l'environnement) ;
- le maintien de la libre circulation du public sur la plage et le long du rivage de la mer sur une bande de 3m ;
- l'occupation est précaire et révoquant et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

Hormis :

- les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

Contraintes spécifiques :

- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses**, et notamment par la limitation de la visibilité des points lumineux depuis la mer et la mise en place sur l'équipement d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM en dehors de la surface terrestre utile.
- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection**, et notamment en précisant les modalités d'aménagement prenant en compte l'habitat potentiel de ponte de tortues marines sur cette plage.
- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection**, et notamment en interdisant tout comportement susceptible de blesser, déranger, perturber, capturer, harceler ou tuer les mammifères marins ainsi que de porter atteinte à leurs habitats.
- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté préfectoral 2013-065-0007 réglementant les activités nautiques le long du littoral de la Martinique précisant les modalités minimales à respecter à l'approche des mammifères marins.**
- **Respect des dispositions du plan de prévention des risques naturels** de la commune des Trois-Ilets approuvé le 30 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013364-0018.

Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	Pondération
Critère 1 : Qualité commerciale, économique et touristique du projet	50 points
Critère 2 : Projet environnemental (gestion de l'eau, des déchets, nuisances sonores, gestion des accès et stationnement, intégration paysagère, économie d'énergie, assainissement, bac à graisses notamment pour les activités de restauration...)	50 points

Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment, raccordement aux réseaux nécessaires et moyens d'accès) ;
- **Plans :**
 - Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
 - Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
 - Extrait de la matrice cadastrale ;
 - Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;
- **Activité économique :**
 - Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
 - Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
 - Croquis et plan des installations ;
 - Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
 - Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;
- **En cas de travaux sur le DPM :**
 - Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
 - Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
 - Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
 - Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
 - Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
 - Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.

Date limite de réception des propositions :

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 30 jours** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont remises :

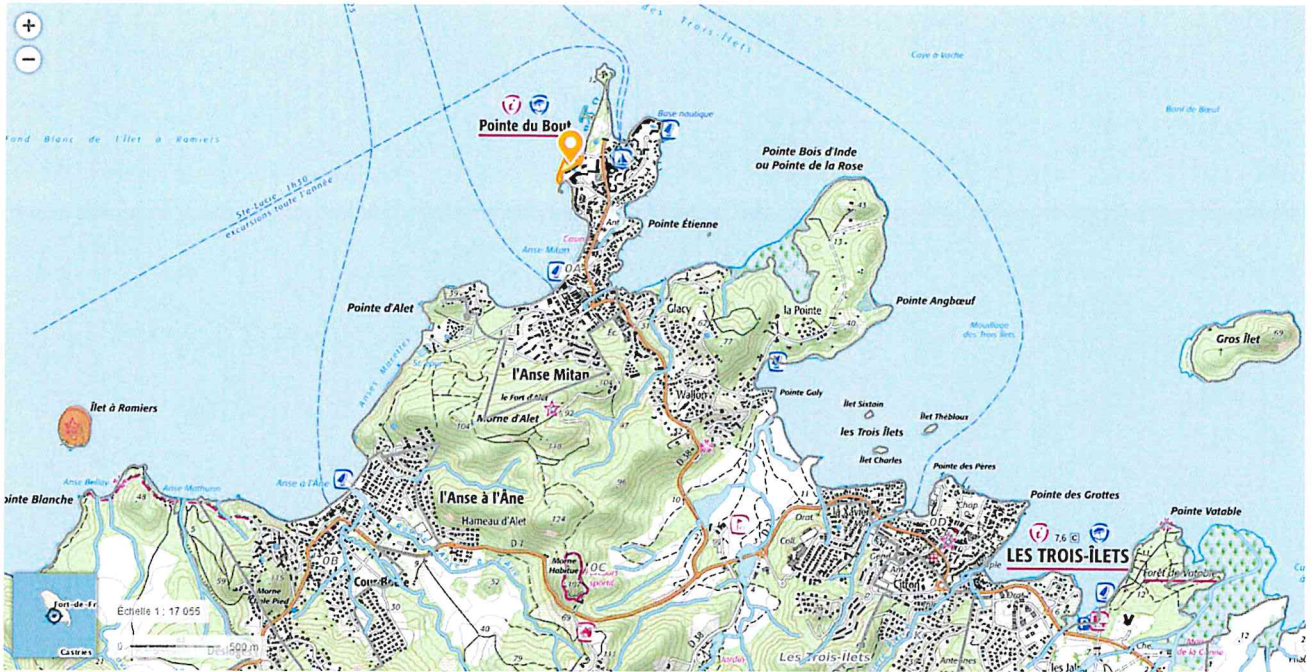
- soit par internet via le formulaire dématérialisé disponible sous :


<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 SPEB / Unité Littoral
 Pointe de Jaham
 B.P. 7212
 97274 SCHOELCHER

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.



 Zone approximative de l'emplacement



Commune des Trois-Îlets - Pointe du bout
 Occupation et exploitation d'une partie de la plage
 pour des activités de plage
 (transats, parasols, paddles, planches à voile, scooters des mers)
 bar-paillote (ponton)
 entretien digue

Pour le Préfet de la Martinique
 et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Environnement
 de l'Aménagement et du Logement


Nadine CHEVASSUS